



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-076

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité
départementale de Paris**

75-2026-02-03-00007 - Arrêté préfectoral portant dissolution
d'office du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP) Villa
de Saxe situé dans le 7e arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2026-02-03-00007

Arrêté préfectoral portant dissolution d'office
du syndicat d'assainissement de la voie privée
(SAVP) Villa de Saxe situé dans le 7^e
arrondissement de Paris

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°75-2026-02-03-00007
portant dissolution d'office
du syndicat d'assainissement de la voie privée (SAVP)
Villa de Saxe
situé dans le 7^e arrondissement de Paris**

Vu la loi du 22 juillet 1912, relative à l'assainissement des voies privées, notamment les articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 13 juillet 1967, enjoignant aux copropriétaires riverains de la voie privée « Villa de Saxe » située à Paris 7^e arrondissement, de se constituer en syndicat à l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement dans la dite voie privée ;

Considérant que les investigations menées par les services de l'État dans les archives n'ont pas permis d'établir l'existence d'un fonctionnement opérationnel du syndicat d'assainissement de voie privée (SAVP) « Villa de Saxe » ;

Considérant que depuis au moins l'année 2008, aucun budget n'a été transmis au préfet, qu'aucun compte n'a été ouvert au nom dudit syndicat auprès du trésor public et qu'aucune opération financière n'a été retracée ;

Considérant que le Service Technique et de l'Habitat de la Ville de Paris, chargé du suivi de l'exécution des travaux des syndicats d'assainissement de voie privée, a indiqué n'avoir aucune information ni aucune archive relative au syndicat d'assainissement de voie privée (SAVP) « Villa de Saxe » ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le SAVP « Villa de Saxe » est dépourvu de toute activité effective et que la voie présente un état satisfaisant ;

Considérant que, dans ces conditions, l'existence dudit syndicat ne se justifie plus et que, conformément à l'article 17 de la loi du 22 juillet 1912, il peut être dissous d'office par arrêté préfectoral, afin de permettre aux propriétaires riverains de mettre en place une structure juridique adaptée, en vue d'assurer la gestion effective de la voie privée concernée :

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dissolution : le syndicat d'assainissement de la voie privée « Villa de Saxe » située dans le 7^e arrondissement de Paris est dissous d'office, sans que des opérations de liquidation ne soient nécessaires puisqu'il n'existe aucun compte ouvert auprès du Trésor public au nom du Syndicat d'assainissement de Voie Privée (SAVP) Villa de Saxe.

ARTICLE 2 – Notification : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le trésorier principal des établissements publics locaux
- Madame la maire de Paris
- Madame Marie-Christine BECUWE, Présidente de MCH immobilier consulting, qui se chargera d'informer les propriétaires riverains

ARTICLE 3 – Recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 – Exécution : le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, le responsable comptable de la trésorerie de Paris – Établissements publics locaux et le représentant de l'ASL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ile-de-france/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 3 février 2026

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Jean-Pascal BIARD